

**177-2026-RT**  
**ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° CO\_2026\_13255\_T**  
**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**VU** l'avis favorable de la commune de Saint-Genest et de Villebret, en date du 7 mai 2026;

**VU** l'arrêté n°16 DAJCP/2026 du 27 avril 2026 exécutoire le 29 avril 2026, de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Allier donnant délégation de signature aux agents de la Direction des infrastructures de Mobilité

**VU** la demande du **CTER de MARCILLAT EN COMBRAILLE** demeurant 19, rue des Combrailles - 03420 MARCILLAT-EN-COMBRAILLE représentée par Monsieur Joël VILLATTE, en date du 29/04/2026

**CONSIDÉRANT** que les travaux de **reprofilage de chaussée en grave émulsion**, réalisés par le CTER de Marcillat-en-Combraille, sur la **RD 452 du PR 0+0287 au PR 3+0362**, route de Villebret, sur le territoire de la commune de Saint-Genest, nécessitent une réglementation de la circulation

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la RD 452 et du personnel intervenant sur le chantier

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

**Du 1er juin 2026 au 10 juin 2026 inclus**, sur la RD 452 du PR 0+0287 au PR 3+0362, route de Villebret, sur la commune de Saint-Genest, la circulation est réglementée de la manière suivante :

La circulation de tous les véhicules est interdite du lundi au vendredi et la journée, à l'exclusion des riverains, des véhicules assurant une mission de service public, des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

**ARTICLE 2**

Une déviation est mise en place dans les deux sens de circulation, du lundi au vendredi et la journée, pour tous les véhicules par les voies suivantes :

**RD 50, RD 452, RD 1089 et RD 152** sur les communes de Saint-Genest et de Villebret, conformément au plan de déviation ci-joint.

### **ARTICLE 3**

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place par le CTER de MARCILLAT-EN-COMBRAILLE. Celle-ci devra être maintenue en bon état pendant toute la durée des travaux, occultée ou déposée en dehors des périodes effectives de gêne à la circulation, et retirée à la fin du chantier.

L'occupant ou son exécutant doit prendre, de jour comme de nuit, sous sa responsabilité et à ses frais, toutes les mesures relatives à l'exploitation et à la signalisation du chantier.

La signalisation devra être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

En cas de besoin, elle sera adaptée ou complétée à la demande du Service Gestionnaire de la voirie.

### **ARTICLE 4**

La signalisation de déviation est mise en place, maintenue en permanence en bon état, occultée et enlevée à la fin du chantier par l'UTT de Commentry/Montluçon. Elle est conforme au plan annexé au présent arrêté.

La signalisation permanente est adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Allier et Monsieur le Président du Conseil Départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera faite à :

Monsieur le Maire de Saint-Genest et Monsieur le Maire de Villebret, le CTER de MARCILLAT-EN-COMBRAILLE, le SICTOM de la Région Montluçonnaise, Monsieur le Directeur du SAMU de l'Allier, l'Antenne régionale des transports de l'Allier, Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Allier, Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Technique de Commentry/Montluçon et le CTER de MONTLUÇON.

Fait à Commentry, le \_\_\_\_\_

**le Président du Conseil départemental  
pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
le Chef de l'Unité Territoriale Technique de  
Commentry/Montluçon,**

**Sébastien VILLERS**

